

Politique en matière de médias sociaux

A. Introduction

Bobsleigh Canada Skeleton ("BCS") reconnaît que les médias sociaux peuvent être utilisés à des fins organisationnelles (i) pour accroître la communication entre et parmi membres et partenaires et (ii) pour faire avancer la promotion et le profil positif du bobsleigh et du skeleton et des athlètes de BCS auprès d'un large public.

BCS reconnaît également que les médias sociaux seront utilisés à des fins personnelles.

BCS s'engage à créer un environnement sportif et professionnel qui favorise une utilisation responsable et respectueuse des médias sociaux au sein de la communauté BCS.

Tous les messages publiés sur les médias sociaux sont considérés comme "publics", comparables à des commentaires ou des actions dans forum public ou devant une caméra ou un microphone.

Cette politique relative aux médias sociaux décrit l'engagement de BCS à utiliser les médias sociaux de manière responsable et fournit le mécanisme permettant à BCS de traiter les messages préjudiciables de manière rapide, réactive et efficace.

Toute personne ayant des doutes quant à la conformité de ses activités avec les lignes directrices de cette politique, ou toute personne ayant besoin de conseils concernant les médias sociaux, peut envoyer sa question à [.admin@bobcanskel.ca](mailto:admin@bobcanskel.ca)

B. Détails de la politique

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à

- l'ensemble de la communauté BCS, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les bénévoles, les officiels, le personnel, les membres et le conseil d'administration ;
- tous les types de médias sociaux ; et
- l'utilisation des médias sociaux à titre personnel.

On entend par "médias sociaux" tout site web ou application qui permet aux utilisateurs de créer et de partager du contenu ou participer à un réseau social. Les médias sociaux comprennent, sans s'y limiter, les sites de réseautage (tels Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat et LinkedIn), les forums Internet, les tableaux d'affichage, les blogs et les wikis.

Cette politique couvre les messages et les actions sur les médias sociaux qui relèvent de la compétence organisationnelle de BCS et comprend, sans s'y limiter, la protection des individus, la marque BCS, le profil du sport et les relations avec les sponsors et les partenaires financiers de BCS.

Cette politique s'applique aux outils en ligne et aux options de réseau existants et émergents.

2. Normes conduite - Messagerie

BCS approuve une norme élevée de comportement lors de l'utilisation des médias sociaux et ne tolère pas les messages qui peuvent être généralement considérés .. :

- Constituer un harcèlement, une discrimination ou une violence ;
- être diffamatoire, blessant, malveillant, dégradant ou autrement offensant pour un individu ou un groupe d'individus ;
- Faire référence à des sujets controversés ou potentiellement incendiaires tels que la politique, le sexe et la religion ;
- porter atteinte à la marque BCS et/ou aux relations avec les parties prenantes de BCS et/ou les partenaires financiers ;
- Divulguer des informations confidentielles ou exclusives appartenant à BCS ;
- ne pas respecter la vie privée d'autrui en divulguant des informations personnelles sans le consentement requis ; et/ou
- violer l'une des politiques de BCS.

3. Normes conduite - Affichage

Seul le personnel de communication employé par BCS, ou désigné, peut publier sur les sites de médias sociaux officiels de BCS, sauf autorisation écrite BCS.

Toutes les demandes officielles concernant le BCS doivent être traitées par le biais des plateformes de communication officielles du BCS. Toute personne recevant une demande directe de la part d'autres personnes (telles que, mais sans s'y limiter, un journaliste) concernant des questions relatives à BCS doit contacter le consultant média et/ou le PDG de BCS avant de répondre.

Les messages postés sur des sites personnels en ligne ne peuvent être attribués à BCS et ne doivent pas donner l'impression d'être approuvés par BCS ou de provenir de BCS.

4. Responsabilité personnelle

Chaque individu est personnellement responsable du contenu de ses blogs et de ses posts sur les médias sociaux, qu'ils soient professionnels ou personnels.

Les individus sont personnellement responsables de tout contenu jugé diffamatoire, obscène ou offensant, propriétaire ou calomnieux. Il est donc conseillé aux individus de faire preuve de prudence quant à la nature du contenu qu'ils communiquent, y compris, mais sans s'y limiter, l'exagération, le langage coloré, les suppositions, l'obscénité, les documents protégés par des droits d'auteur, les conclusions juridiques et les remarques ou caractérisations désobligeantes.

5. Politiques et coutumes locales

Les médias sociaux ne sont pas limités par des frontières géographiques et, par conséquent, un contenu qui peut être acceptable dans une région peut être offensant dans une autre. Par conséquent, toute personne soumise à cette politique doit se conformer aux règles suivantes

et adopter des politiques régionales ou nationales en matière de médias sociaux (à condition que ces exigences ne soient pas contraires à la législation canadienne).

6. Réponse aux problèmes et aux crises

En cas de problème ou de situation de crise, qu'elle se produise en ligne ou non, toutes les questions relatives à BCS doivent être traitées comme des questions internes et totalement confidentielles jusqu'à ce que le service de communication de BCS, le PDG ou le président du conseil d'administration fasse une déclaration publique.

Une fois l'information rendue publique, toute personne soumise à cette politique doit examiner attentivement si tout commentaire qu'elle souhaite faire est nécessaire et ne contrevient en aucune façon à ses obligations vis-à-vis de cette politique ou de toute autre politique de BCS.

La suppression d'une communication en ligne ou le blocage d'un utilisateur peut aggraver un problème au lieu de résoudre. Ainsi, toute personne qui considère qu'un commentaire, un message ou un contenu en ligne est inapproprié ou que la communication présente un risque pour elle-même, BCS, un autre athlète, le sport, la relation de BCS avec un sponsor ou des partenaires financiers, doit le porter à l'attention du responsable de la communication de BCS, du directeur général ou du président du conseil d'administration.

7. Sanctions disciplinaires

Les indiscretions dans les médias sociaux sont soumises à la même discipline que si l'individu avait fait les commentaires ou les actions dans un forum public ou devant une caméra ou un microphone.

Toute personne qui utilise les médias sociaux de manière irresponsable ou irrespectueuse d'une manière susceptible de jeter le discrédit sur BCS et/ou contraire aux normes de conduite en matière de messagerie et d'affichage décrites dans le présent document fera l'objet de mesures disciplinaires de la part de BCS. Les sanctions disciplinaires seront imposées conformément à toutes les politiques applicables de BCS.

Toute sanction disciplinaire imposée par BCS n'exclut pas qu'une action en justice soit engagée contre l'auteur des faits, l'individu incriminé. En outre, dans le cas où des réclamations de tiers seraient déposées contre BCS à la suite de l'activité de l'individu offensant, cet individu sera tenu responsable de tous les coûts ou dommages encourus par BCS.

C. Mise en œuvre de la politique

Le directeur général de BCS, ou son représentant, est le premier responsable de la mise en œuvre et de l'application de cette politique.

D. Exceptions et exclusions de la police

Aucun.